

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Jean-Claude Rochat à propos des manifestations culturelles et éducatives en marge du Montreux Jazz Festival : Montreux Jazz 2

Rappel

Le Montreux Jazz Festival est sans doute l'une des manifestations phares de notre Canton. Indéniablement inscrit dans la durée, il est considéré comme l'un des plus grands au monde, même s'il a diversifié sa programmation. On sait moins l'intense activité déployée au profit de la formation, des concours internationaux, des activités patrimoniales et de l'ensemble des concerts gratuits. Jusque et y compris 2007, il n'y avait pas de mise en évidence particulière de ces autres activités. Or, si l'on considère que le Montreux Jazz Festival est globalement une manifestation à caractère commercial, voire à vocation touristique, à l'instar de nombreux autres festivals, sa composante éducative et de concours s'inscrit visiblement dans une démarche culturelle populaire.

Il est clair que l'Etat n'a pas à intervenir au plan économique au profit d'une manifestation inscrite dans une logique commerciale.

En 2007 est née la Fondation Montreux Jazz 2, destinée à établir une distinction précise entre les deux aspects des activités décrites ci-dessus. Montreux Jazz 2 regroupe désormais les manifestations ayant un caractère proprement culturel, sans confusion avec la part commerciale. Toutefois, il faut souligner que Montreux Jazz Festival restera un apport unique au Montreux Jazz 2, dans la mesure où la présence d'artistes de niveau international permet d'organiser des compétitions (Montreux Jazz Solo Piano Competition, Jazz Voice Competition, Jazz Guitare Competition) avec un jury digne des grandes compétitions internationales, avec la possibilité pour les meilleurs jeunes jazzmen suisses d'y faire leurs armes et d'en être quelques fois les lauréats. On peut ainsi comparer ces concours au Prix de Lausanne pour la danse, au Concours International de Genève ou au Concours Martial Solal de la Ville de Paris et de l'Etat français. Il en va de même avec les nombreux stages (workshops) destinés aux élèves du Conservatoire de Montreux-Vevey-Riviera, de l'EJMA, du Département Jazz Professionnel du Conservatoire de Lausanne et au public, donnés par les meilleurs artistes et pédagogues de la scène actuelle. On pourrait ajouter, dans la mission de cette nouvelle fondation, les très nombreux concerts gratuits qui constituent en eux-mêmes un festival, des compétitions d'orchestres des écoles de jazz suisses, des projets destinés à la mise en valeur d'artistes suisses ou, encore, des activités à caractère patrimonial.

Cette Fondation, dont le Conseil et le Directeur général seront bénévoles, aura bien évidemment ses propres comptabilité, sa propre gestion, évitant par-là toute confusion possible avec le Montreux Jazz Festival. Il faut en convenir, cette séparation est bienvenue et permet d'envisager l'activité de Montreux Jazz 2 sous un jour complètement distinct que précédemment.

Dès lors, je souhaite poser au Conseil d'Etat les deux questions suivantes :

1) Le Conseil d'Etat est-il informé de ces évolutions ?

2) *Le Conseil d'Etat peut-il envisager qu'il soit possible d'entrer en matière quant à un éventuel soutien aux activités de la Fondation Montreux Jazz 2 ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de la réponse qu'il voudra bien donner à ces deux questions.

Lausanne, le 13 décembre 2007 (signé) Jean-Claude Rochat

Réponse

Préambule

Au sein de ses différentes actions de soutien aux activités culturelles, l'Etat de Vaud déploie deux formes de subventionnement :

1. l'aide à la création et à la production artistiques
2. l'aide à la sensibilisation à la culture, aux activités visant à la formation culturelle des jeunes comme des adultes.

L'une et l'autre peuvent s'exprimer soit sous la forme d'un financement annuel, inscrit régulièrement au budget ordinaire, soit sous celle d'une aide ponctuelle à projet, prélevée sur une enveloppe financière spécialement prévue à cet effet.

En ce qui concerne l'aide à caractère ponctuel, pour les domaines de la musique, de la littérature, des beaux-arts et des productions à caractère pluridisciplinaire, et s'agissant de l'aide à la création, elle repose sur le travail de la *Commission cantonale des activités culturelles* (CCAC), dotée d'un crédit annuel de CHF 425'000.- (budget 2008). Pour ce qui participe des projets de formation culturelle, ils sont examinés par la *Commission pour la formation culturelle* (CCFC), qui dispose, pour 2008, d'un montant de CHF 80'000.-.

Lorsqu'une démarche, une manifestation ou une structure nouvelle est mise en place, et qu'un soutien financier est sollicité de la part du Canton, le dossier est examiné dans le cadre de la politique de soutien ponctuel.

L'ensemble de ces procédures relève de la compétence du Service des affaires culturelles (SERAC).

Aux deux questions précises posées, le Conseil d'Etat répond par conséquent comme suit :

1. Le Conseil d'Etat est-il informé de ces évolutions ?

Les informations apportées par le député Jean-Claude Rochat dans son interpellation concernant la Fondation Montreux Jazz 2 n'ont été portées à la connaissance du Département en charge de la culture que le 24 janvier 2008, par le biais du dépôt d'un dossier de demande de subvention.

2. Le Conseil d'Etat peut-il envisager qu'il soit possible d'entrer en matière quant à un éventuel soutien aux activités de la Fondation Montreux Jazz 2 ?

Le SERAC est chargé de traiter ce dossier, comme objet de sa compétence. Il aura dans un premier temps à examiner s'il y a lieu de compléter ou de préciser son information, et de juger ensuite, en fonction de son contenu précis, s'il relève de la CCAC ou de la CCFC.

Sauf à être totalement en contradiction avec les critères objectifs qui fondent la politique cantonale de soutien aux activités culturelles, un dossier de demande de subvention suscite une entrée en matière et se voit traité dans le respect des procédures en vigueur.

La Commission chargée d'exercer son travail d'expertise sur l'ensemble de ce type de demandes formule une évaluation et une proposition dont la validation revient à la Cheffe du Département en charge de la culture.

C'est dans ce cadre que le dossier en question sera donc traité, comme le sont les quelque 500-600 dossiers de demandes de subventions adressées annuellement au SERAC.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 avril 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean